

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 332

Plateau de commande du moyeu rotor arrière

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 332, C, C1, L et L1 équipés de plateau de commande de moyeu rotor arrière non modifié par l'AMS 332A 07.66 151.

Afin d'éviter la rupture du plateau de commande du moyeu rotor arrière, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1. Effectuer une vérification journalière du pied de chaque bras de plateau de commande suivant les directives du paragraphe 1C1 du Service Bulletin E.C.F. AS 332 N° 01-00-43 R1, jusqu'à l'application du paragraphe 2 de la présente Consigne de Navigabilité.
2. Effectuer une vérification détaillée avec démontage du moyeu rotor arrière, dans les 250 heures de vol, suivant les paragraphes 1C2 et 2B du Service Bulletin cité en référence.
3. Appliquer la vérification détaillée du paragraphe 2 ci-dessus avant avionnage de tout plateau de commande détenu en rechanges ayant des heures de vol.

NOTA IMPORTANT :

Les utilisateurs, ayant déjà appliqué les vérifications détaillées demandées par les paragraphes 2 et 3 ci-dessus au titre de l'édition originale de la présente consigne doivent, dans les 50 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la révision 1 de la présente consigne, reprendre la procédure de mise à l'épaisseur de la cale selon les instructions du §.2.B(3) de la révision 1 du Service Bulletin en référence.

REF : Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE AS 332 N° 01-00-43 R1

La présente Révision 1 remplace la CN originale 95-262-056(B) du 20/12/1995.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 30 DECEMBRE 1995
Révision 1 : 20 AVRIL 1996

v/DJ

Date : 10/04/96

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères AS 332

95-262-056(B) R1